



CONTRAT DE SEJOUR



« La Maison des Acacias »

Accueil de Jour pour les personnes atteintes de pathologies neuro dégénératives

Entre

**L'accueil de jour Alzheimer ou maladies apparentées,
344 avenue du Général de Gaulle - 04310 Peyruis,**

dénommé ci-après **Association ADMR « La Maison des Acacias »**

Et

M, Mme, Mlle

dénommé(e) ci-après « **la personne accueillie** » ou son **représentant légal** représenté(e) par

Il est conclu le présent contrat de séjour :

Objet du contrat

Ce contrat de séjour comporte :

- La définition des droits et obligations de la Maison des Acacias et les modalités de prise en charge avec la personne accueillie ou son représentant légal
- La mention des prestations de soutien ou d'accompagnements les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat de séjour
- La description des conditions d'admission, d'accueil, de séjour et de résiliation
- Les conditions de la participation financière du bénéficiaire et de facturation, y compris en cas d'absence

Objectifs de la prise en charge

L'accueil de jour la Maison des Acacias permet un accompagnement adapté et individualisé de personnes atteintes de troubles de la mémoire. Il privilégie le maintien de l'autonomie de la personne en évitant toute mise en échec qui aurait des répercussions sur le comportement des personnes accueillies et favorise l'échange et la communication entre les personnes accueillies.

L'accueil de jour propose l'accompagnement, l'animation, les soins de nursing (comme l'aide aux soins d'hygiène et de confort), la distribution des médicaments par l'infirmière de l'institution ou par délégation aux aides-soignantes, la restauration (le repas, la collation du matin, le goûter) l'entretien des locaux, l'administration et la gestion.

Des activités de stimulation différentes auprès des personnes accueillies sont proposées (stimulation cognitive, praxique, de la vie quotidienne et de la vie domestique, stimulation verbale et non verbale).

La fréquence de présence et l'inscription aux activités sont établies selon un projet de vie personnalisé, projet élaboré conjointement avec la personne, l'aidant et l'équipe de l'accueil de jour dans le respect de ses capacités préservées.

La fréquence tient compte du plan d'aide APA décidé par le Conseil Départemental.

Tout au long de la participation à l'accueil de jour, la famille est associée à la démarche de l'utilisateur, un cahier de jour tenu par l'équipe permet d'échanger des informations de part et d'autre et d'établir un lien entre la famille et le personnel. Avec l'accord de l'utilisateur et de sa famille et conformément à la législation en vigueur, la responsable de

l'établissement informe régulièrement le médecin référent de la prise en charge effectuée par l'établissement.

L'accueil de jour La Maison des Acacias permet :

- de garder la personne atteinte de troubles de la mémoire à domicile le plus longtemps possible
- à l'aidant familial de prendre des temps de répit.

L'accueil de jour a un personnel qualifié, composé de :

- Une infirmière coordinatrice manager et responsable de l'établissement,
- Des aides-soignantes et aides médico-psychologiques,
- Une psychologue qui est aussi à la disposition des familles si besoin.

L'accueil de jour fait appel à des intervenants extérieurs pour certaines prestations : musicothérapie, gymnastique douce, art thérapeute...

Prestations mises en œuvre

La structure est ouverte 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 9h à 16h (sauf les jours fériés)

La personne accueillie et son représentant prennent toutes les dispositions nécessaires afin de respecter ces horaires.

A partir de 9h les personnes seront reçues à l'accueil de jour amenées par le transporteur. Une collation est offerte à leur arrivée, puis démarrent les activités ludiques et les divers ateliers de stimulation.

Le déjeuner sera servi à 12h sur place. Le personnel est présent aux repas afin d'aider certaines personnes à table. Après le déjeuner, un moment de repos est prévu. Les ateliers reprennent vers 14h / 14h30.

Le goûter est servi vers 15h30, moment agréable et convivial et l'après-midi se termine par des chants et de la musique jusqu'au départ des usagers accompagnés à leur domicile par le transporteur.

Tous les ateliers sont réalisés par une équipe formée à l'accompagnement de personnes atteintes de troubles de la mémoire et les programmes sont élaborés par le personnel en fonction des jours, des personnes accueillies et du stade de leur maladie.

Les activités ont pour but de préserver les différentes facultés des usagers.

Les activités à dominante cognitive s'orientent sur une stimulation des capacités cognitives (langage, mémoire, orientation spatio-temporelle, événements d'actualité, jeux de mémoire...)

Les activités à dominante activité de la vie quotidienne visent des personnes qui manifestent du goût pour les activités de la vie quotidienne et le maintien de l'autonomie en accomplissant des tâches domestiques (préparation des collations, mise en place des couverts pour le repas) ou des ateliers de pâtisserie (pour favoriser l'expression des envies, des goûts, des odeurs...). Nous pouvons aussi proposer des ateliers visant le bien-être et l'estime de soi (massage, esthétique...).

Les activités à dominante praxique créative développent la créativité des personnes qui ont du goût pour le bricolage, le jardinage, la peinture, le dessin, la photo et qui aiment exprimer leur créativité.

Ils ont pour but d'entretenir les praxies à l'aide d'activités manuelles (peinture, modelage, sculpture, jardinage, tricot, couture...)

Les activités à dominante praxique physique valorisent le bien-être physique et l'expression corporelle (gymnastique douce, jeux de ballon, danse, relaxation, marche...)

Description des conditions d'admission, d'accueil et de séjour

- L'admission :

L'admission se fait après un entretien préalable avec l'infirmière coordinatrice responsable de la structure en présence de la famille et de la personne accueillie soit à la Maison des Acacias, soit au domicile si nécessaire. Lors de cet entretien, la responsable remet le livret d'accueil où tous les documents à fournir et à signer sont listés. Lors d'une 2ème rencontre dans l'établissement, les documents sont récupérés et le recueil de données est rempli. Pendant ce temps, le futur usager est intégré au groupe présent pour qu'il s'imprègne de l'ambiance et donne son consentement pour venir à l'accueil de jour.

- La fréquentation :

La fréquentation de l'accueil de jour se décide d'un accord commun, elle tient compte du plan d'aide APA et des avis médicaux. L'admission est définitive après le 1^{er} mois de venue dans la structure. Le nombre de jours de fréquentation dans la semaine peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction de plusieurs éléments à prendre en compte (adaptation de l'usager, évolution de la pathologie, demande de la famille, disponibilité en place de l'établissement, etc...)

La fréquentation sera suspendue lorsque l'état de santé de la personne accueillie se dégradera au point que cette dernière ne pourra plus bénéficier des activités.

Pour des raisons de sécurité et de confort, la maison des Acacias n'est pas prévue pour des personnes en perte d'autonomie trop importante ou à un stade trop avancé de certaines maladies neuro-dégénératives.

- Les responsabilités :

La structure ne peut être tenue responsable de l'argent et des bijoux apportés par les usagers

La non responsabilité de l'accueil de jour en matière de vol ou perte ou détérioration des objets ou vêtements nécessite de fournir l'attestation d'assurance « responsabilité civile »

L'accueil de jour s'applique à respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Pour respecter leur besoin de déambulation, l'accès au jardin clos est libre et très surveillé.

La personne accueillie a droit à l'information et à la confidentialité des informations la concernant.

La participation aux ateliers est proposée, jamais imposée.

Le rythme de vie de la personne est respecté dans les limites des contraintes imposées par la vie collective.

Les collations et repas sont pris en commun.

Afin de ne pas perturber l'accompagnement de la personne accueillie et du groupe, quelques règles doivent être respectées :

- Les familles n'assistent pas au déroulement des activités
- Les familles respectent le groupe et l'équipe soignante
- Les biens et les équipements collectifs sont respectés par tous

- Sécurité et liberté :

La maison des Acacias met en œuvre des dispositions pour assurer votre sécurité et préserver votre liberté d'aller et venir.

Cela signifie que la liberté d'aller et venir d'une personne accueillie dans un établissement médico-social s'apprécie tant au regard de sa libre circulation à l'intérieur de la structure que de la possibilité qui lui est laissée de mener une vie ordinaire au sein d'un établissement qu'elle a choisi. Cette liberté fondamentale s'interprète de façon extensive et s'appuie sur les notions d'autonomie, de vie privée et de dignité de la personne.

Par mesure de sécurité, l'établissement possède des portes à ouverture contrôlée concernant l'accès sur le parking mais donne liberté d'aller et venir côté jardin, lui-même clôturé.

Prestations

- La restauration :
 - Une collation est servie le matin à l'accueil lors de l'arrivée des personnes accueillies
 - Le déjeuner est servi sur place et fourni par un prestataire extérieur dans le respect des régimes alimentaires spécifiques
 - Un goûter est servi l'après-midi avant le départ
 - Des boissons chaudes ou froides sont proposées à tout moment de la journée
- Les locaux se composent d'une salle à manger – lieu de vie, d'un coin de cuisine, de 3 espaces toilettes avec WC dont un avec douche qui peut servir pour le change et la toilette éventuelle des usagers, de deux salles d'activités, d'un bureau et d'un jardin clos avec terrasse couverte.
L'ensemble est adapté au public accueilli et répond aux normes de sécurité en vigueur
- Le linge : Pour les usagers incontinents occasionnels ou permanents, la famille fournit les changes ainsi que des vêtements de rechange afin de garantir une bonne hygiène et un confort à la personne accueillie
- Les médicaments : il devra être fourni les médicaments nécessaires à la prise du traitement et une photocopie de la dernière ordonnance prescrite par le spécialiste ou le médecin traitant.
A l'arrivée, le personnel récupère les piluliers marqués au nom de l'utilisateur, déposés dans une boîte fermée à clé.
Toute modification de traitement devra être signalée aux responsables de la structure.
- Les soins infirmiers : la structure n'est pas une structure médicalisée aussi tous les soins particuliers (injections, pansements...) sont dispensés par l'infirmière libérale au domicile
- Les conditions d'intervention en cas d'urgence : **L'établissement s'engage à faire appel aux services de secours compétents en cas de nécessité**
Si une hospitalisation s'avère nécessaire, elle ne se fera que sur avis médical.
La famille sera informée dans les plus brefs délais.
L'autorisation « *de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence* » est signée lors du recueil de données et conservée dans le dossier de l'utilisateur.
La personne de référence peut être appelée au cas où la personne ne peut rester à l'accueil de jour.
- Le transport du matin et de l'après-midi est assuré par l'établissement. Une convention a été signée entre un prestataire et la maison des Acacias. La planification et le règlement des transports sont faits par l'accueil de jour.

Modalités face à un cas suspect d'infection

- Isoler la personne qui présente des symptômes (toux, fièvre)
- Appeler sa famille ou l'aidant pour venir récupérer la personne
- Appeler le 112 si les symptômes s'aggravent (difficulté respiratoire, étouffement) durant l'isolement.
- Prévenir les aidants des autres patients accueillis si contagiosité
- Réaliser les opérations d'hygiène des locaux

Conditions financières et facturation

Le prix de journée de la dépendance est fixé annuellement par les services du Conseil Départemental sur proposition du Conseil d'Administration.

En outre le Conseil départemental attribue une aide supplémentaire 60 jours sur 12 mois qui varie en fonction des revenus. Cette aide supplémentaire vient en déduction du forfait hébergement lequel est décidé par le Conseil

d'Administration.

La facture du montant restant dû, toutes aides décomptées, est établie le dernier jour du mois en fonction du tarif journalier et du nombre de journées de présence de la personne accueillie.

La somme est à régler par chèque ou virement à l'association La Maison des Acacias, dans le mois qui suit la réception de la facture.

Absences

La Maison des Acacias doit être prévenue de toute absence programmée ou connue.

Toute journée planifiée et non excusée sera facturée au tarif hébergement en vigueur.

Toute absence prévue ou prévisible doit être signalée au plus tôt par la famille, et au maximum 3 jours avant la date prévue (hors week-end) directement à l'accueil de jour par tel, messagerie, ou par le cahier de liaison afin que l'établissement puisse s'organiser. A défaut toute journée planifiée et non excusée sera facturée au tarif hébergement en vigueur.

Les absences liées à une urgence médicale seront à justifier par un certificat médical ou bulletin de séjour si hospitalisation.

Résiliation

Résiliation à l'initiative de la personne accueillie ou de son entourage :

- L'utilisateur, sa famille ou son représentant légal ont l'obligation de prévenir par écrit de tout changement de projet de vie et de la décision de mettre fin au contrat.
- En cas d'absence prolongée de la personne accueillie, l'accueil de jour ne peut garantir de la reprendre le même jour de la semaine qu'avant son absence.

Résiliation à l'initiative de la Maison des Acacias :

- Si l'évolution de la maladie amène une perte d'autonomie trop importante.
- Si les troubles du comportement sont devenus incompatibles avec la vie en collectivité.
- Si la personne accueillie a des absences répétées et non justifiées.
- Si elle ne respecte pas le règlement de fonctionnement.
- Si elle ne s'acquiesce pas du règlement de la facturation des prestations.

Dans tous les cas, des alternatives sont recherchées entre l'établissement et l'utilisateur en vue de préserver au mieux les intérêts du bénéficiaire.

Après lecture et remise du livret d'accueil

Fait à Peyruis, le

Signatures

La personne accueillie ou son représentant

Pour l'association La Maison des Acacias